

blique qui autorisent l'établissement de normes pour la construction, l'administration et l'entretien des établissements où les aliments et les breuvages destinés à la consommation humaine sont fabriqués ou manipulés, ainsi que la régie ou la restriction de la fabrication ou la vente de ces aliments et breuvages; et les amendements à la loi dentaire et à la loi sur les hôpitaux publics.

**Manitoba.**—Aux termes de la loi de la santé et du bien-être public, le ministre doit présider, administrer et diriger le ministère, et celui-ci doit avoir juridiction administrative sur toutes les questions qui dans la province ont trait à la santé et au bien-être public. Le ministère compte quatre divisions principales: administration générale, services de santé, services de psychiatrie et services de bienfaisance.

La Division de l'administration générale comprend les bureaux de la direction générale et les sections de la gestion des fermes, de la statistique et des dossiers, de la comptabilité, de l'enseignement de l'hygiène et de l'assistance sociale, et des recherches administratives.

La Division des services de santé compte quatre sections: (1) Assainissement du milieu, qui comprend les bureaux de la technique de la santé publique, de la surveillance des aliments et du lait, de l'hygiène industrielle. Ce dernier bureau s'occupe des multiples dangers qui menacent le personnel employé par l'industrie. (2) Les services de médecine préventive comprennent le Bureau de la répression des maladies, chargé de combattre les maladies aiguës transmissibles, les maladies vénériennes et la tuberculose; le Bureau de l'hygiène maternelle et infantile, chargé d'un programme éducatif d'hygiène maternelle, infantile, préscolaire et scolaire; le Service public d'infirmières, chargé de la formation et de la surveillance sur place des infirmières, de l'autorisation et de la régie des gardes-malades non diplômées, de l'inscription des enfants infirmes et de l'administration générale de tous les services publics d'infirmières. (3) La Section de l'extension des services de santé applique la loi des services de santé et comprend les bureaux suivants: les services locaux de santé, chargés de l'établissement, de la surveillance et de l'administration générale des unités sanitaires locales dans toute la province, de la surveillance des médecins en service discontinu, des organismes locaux, des services consultatifs aux divisions locales et municipales de santé du Manitoba; les services de diagnostic, chargés de l'établissement et de l'administration générale des unités de diagnostic établies dans les hôpitaux généraux du Manitoba; le Soins médical, chargé d'approuver les contrats relatifs au paiement des soins médicaux par anticipation entre une municipalité ou des municipalités et le médecin contractant, et au paiement de subventions du gouvernement aux municipalités pour leur aider à jouir de ce service; l'Hospitalisation, chargée de l'organisation et de la surveillance de l'établissement de districts d'hôpitaux, d'unités de soins médicaux et de zones d'hôpital, ainsi que de la surveillance des hôpitaux dans toute la province et du paiement de subventions du gouvernement provincial aux hôpitaux; et les services dentaires, l'aptitude physique et les recherches en nutrition. (4) Les services de laboratoire.

La Division des services de psychiatrie comprend le Bureau des institutions pour maladies mentales, chargé de la surveillance et de la direction de quatre institutions: hôpital psychopathique à Winnipeg, hôpitaux pour maladies mentales à Selkirk et Brandon et école du Manitoba pour personnes souffrant de maladies mentales à Portage-la-Prairie; les services régionaux de santé mentale, chargés des services aux malades externes, des cliniques d'orientation de l'enfance, des services aux